Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°081-2026
Autorisation de Travaux– rue des Humberts

Monsieur le Maire de Dommartin,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise ALBERTAZZI situé au 118 route du Charpenay – 69210 LENTILLY, en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent en la création des branchements EU et EP pour 3 constructions. Ils sont situés au 139 rue des Humberts, sont autorisés.

Article 2 : Les travaux se dérouleront entre le 3 août 2026 et le 14 août 2026, pour une durée de cinq jours, de 7 h 00 à 17 h 00.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite dans la rue, à l'exception des riverains. La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers, à l'application des règles de circulation et à la mise en place des déviations sera installée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
La chaussée sera rouverte à la circulation en dehors des horaires de chantier.

Article 4 : Les travaux ne devront à aucun moment empêcher l'accès des véhicules de secours ni gêner la circulation des transports en commun.

Article 5 : Le présent arrêté est valable uniquement pendant la période susvisée. Il deviendra caduc de plein droit s'il n'a pas reçu de commencement d'exécution avant l'expiration du délai fixé.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
CCPA
ALBERTAZZI
Et publié sur le site internet de la mairie.

Fait à Dommartin,
le lundi 3 août 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN
69380 (Rhône)

Mairie de Dommartin – Square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; fax : 04 78 43 56 60 ; contact@mairiedommartin.fr